

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-13

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES

LISTE B

**COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, CANALS, CASTELMAYRAN,
GARGANVILLAR, LAGUEPIE, MIRAMONT DE QUERCY, MONTESQUIEU,
MONTPEZAT DE QUERCY, NEGREPELISSE.**

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 829 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions sollicitées par plusieurs communes telles que présentées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	163 829 €
B. Engagement à ce jour...../	
C. Engagement à la présente Commission.....	65 568 €
D. Reliquat.....	98 261 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 65 568 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – BEAUMONT DE LOMAGNE Mise aux normes du réseau existant de chauffage au groupe scolaire – 2ème tranche	30 874,04 €	15 250 €	50 %	7 625 €	07.11.2008

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
2 – BEAUMONT DE LOMAGNE Réfection totale des canalisations de l'école primaire – 2 ^{ème} tranche	38 977,60 €	15 250 €	50 %	7 625 €	07.11.2008
3 – CANALS Travaux de réfection de la toiture de l'école	10 947,60 €	10 947 €	50 %	5 473 €	11.06.2009
4 – CASTELMAYRAN Travaux de réhabilitation de la toiture de l'école maternelle – 2 ^{ème} tranche	17 172,30 €	1 922 €	50 %	961 €	12.11.2008
5 – GARGANVILLAR Travaux d'isolation et de grosses réparations à la cantine scolaire – 1 ^{ère} tranche	21 200,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	09.11.2009
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 950 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
6 – LAGUEPIE Rénovation des sanitaires à l'école publique – 1 ^{ère} tranche	24 978,72 €	15 250 €	50%	7 625 €	16.03.2009
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 9 728 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
7 – MIRAMONT DE QUERCY Réfection de la toiture de l'école	14 374,00 €	14 374 €	50%	7 187 €	01.04.2009
8 – MONTESQUIEU Réfection des menuiseries extérieures – 2 ^{ème} tranche	23 920,00 €	8 670 €	50%	4 335 €	30.12.2008
9 – MONTESQUIEU Mise aux normes de sécurité - 2 ^{ème} tranche	38 621,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	16.12.2008
10 – MONTPEZAT DE QUERCY Rénovation des sanitaires au groupe scolaire – 2 ^{ème} tranche	18 975,44 €	3 725 €	50%	1 862 €	12.11.2008
11 – NEGREPELISSE Réfection du chauffage de la cantine scolaire de l'école primaire – 1 ^{ère} tranche	193 910,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	20.04.2009
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
TOTAL				65 568 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,